

# RÈGLEMENT

SALON DE L'ART 2021



Le dossier de participation doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Musée Les Mineurs Wendel - Parc Explor Wendel**

**57540 PETITE-ROSSELLE**

ou par mail : [contact@musee-les-mineurs.fr](mailto:contact@musee-les-mineurs.fr)

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1

Le salon de l'art est organisé par le *Parc Explor Wendel*.

Les activités du salon de l'art se déroulent dans le lavoir du *Parc Explor Wendel*.

Les techniques admises sont les peintures (huile, gouache, acrylique etc.), gravures, aquarelles, dessins, pastels, sculptures, photographies, ainsi que les livres (romans, poèmes, calligraphie, essais, bandes dessinées, etc.).

Le sujet des œuvres est libre.

### Article 2

Les stands sont installés au 3<sup>ème</sup> étage du lavoir, ils sont délimités par un marquage au sol.

L'ancrage au sol et la fixation aux façades, au mobilier urbain ou sur d'autres supports sont strictement interdits.

Le placement de chaque exposant est effectué par les agents organisateurs du *Parc Explor Wendel*.

Nul ne peut s'installer de sa propre initiative et modifier son emplacement.

### Article 3

Le salon de l'art se déroule le samedi 16 octobre 2021 de 14h à 18h et le dimanche 17 octobre 2021 de 10h à 18h.

Les artistes exposants peuvent stationner leurs véhicules pour la durée nécessaire au déchargement et au chargement, devant les grilles du lavoir ou sur le parking visiteurs.

Les horaires d'installation et de rangement sont les suivants :

- **Le samedi 16 octobre 2021 : installation de 9h à 13h**
- **Le dimanche 17 octobre 2021 : rangement de 18h à 20h**

Les artistes exposants doivent être présents sur le site au moins **15 minutes** avant l'heure d'ouverture au public.

Le remballage ne peut commencer avant 17h45. Si tel est le cas, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter la participation de l'exposant lors d'une édition ultérieure du salon de l'art.

Les emplacements devront être libérés au plus tard le dimanche 17 octobre 2021 à 20h afin de procéder aux travaux de nettoyage.

## II. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

### Article 4

Les conditions de fonctionnement du salon de l'art relèvent du *Parc Explor Wendel*. Il est interdit de prêter, céder, vendre à un tiers non inscrit au préalable tout ou partie d'un emplacement d'une manière quelconque.

### **Article 5**

L'attribution des emplacements s'effectue en fonction :

- De la place nécessaire à l'artiste exposant (3 ou 6 mètres)
- Du type des œuvres présentées
- Des accrochages nécessaires ou espaces au sol demandés

### **Article 6**

L'attribution des emplacements est soumise à la validation définitive des organisateurs du salon de l'art, en fonction :

- Du type des œuvres déjà inscrites afin de varier les techniques présentées (photographie, peinture, sculpture, écriture, etc.)
- Du sujet des œuvres : les œuvres pouvant porter atteinte à la bonne tenue de l'événement, ou nuire à sa réputation, ne sont pas admises. Les copies d'œuvres devront comporter la mention « d'après ... tel artiste ».

### **Article 7**

La date limite d'inscription est fixée au 10 octobre 2021, sous réserve d'emplacements encore disponibles.

### **Article 8**

Le tarif des emplacements mis à disposition des artistes exposants est de :

23€ les 3 mètres

40€ les 6 mètres

**A payer à l'avance au musée par chèque (envoi postal ou dépôt sur place) à l'ordre du Trésor public.**

### **Article 9**

L'artiste exposant s'engage à être l'auteur des œuvres exposées et à être présent physiquement durant les deux jours de l'événement pour présenter ses œuvres au public. L'artiste exposant est autorisé à vendre ses œuvres durant l'événement.

### **Article 10**

L'inscription au salon de l'art n'est valable que pour un seul exposant, aucun stand ne peut être partagé par deux exposants différents, même s'ils présentent une activité commune.

Aucune dérogation ne sera accordée.

### **Article 11 – Dossier d'inscription**

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le salon doit compléter et envoyer la fiche de participation, datée et signée.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénom de l'artiste exposant
- l'adresse complète
- le numéro de téléphone
- l'adresse mail
- la technique des œuvres présentées
- le métrage et branchement électrique souhaité
- des photographies exhaustives des œuvres qui seront exposées, les livres qui seront présentés etc.
- le paiement du stand (chèque ou espèces)

Les demandes sont soumises à validation des organisateurs.

### III. POLICE DES EMPLACEMENTS

#### Article 12

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'ordre public. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de :

- non-respect des horaires d'installation, de fonctionnement, de déroulement et de désinstallation
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique

#### Article 13

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du salon de l'art est décidée par le *Parc Explor Wendel*, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine mis à disposition ont pu engager.

#### Article 14

Il est interdit de procéder à des démonstrations qui nécessiteraient l'utilisation de gaz, ou feu de toute nature et de peinture projetée.

#### Article 15

Pour veiller au bon déroulement de l'événement :

- il est interdit de stocker de la marchandise et du matériel dans les allées ou à l'extérieur de son stand
- chaque exposant veillera à reprendre ses emballages et à laisser son stand en parfait état de propreté, libre de tout matériel et de toute marchandise.

Il est formellement interdit de jeter, à tout moment et surtout en fin de salon, tout débris de matériel ou de marchandises, ainsi que des papiers ou tout autre détrit. Des poubelles sont mises à la disposition du public et des exposants, merci d'en faire usage.

#### Article 16

Le *Parc Explor Wendel*, se réserve le droit d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Le *Parc Explor Wendel* se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration des objets laissés à l'intérieur et à l'extérieur du lavoir.

### IV. SÉCURITE DES PERSONNES

#### Article 17

**Le port du masque et le pass sanitaire seront exigés pour les exposants et les visiteurs. Des dispositions spécifiques complémentaires liées à la situation sanitaire seront affichées sur place lors de l'événement.**

#### Article 18

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des marchandises. Tout incident ou événement anormal doit être immédiatement signalé aux organisateurs présents.

#### Article 19

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées au musée et au lavoir, ainsi qu'aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation est nécessaire, les visiteurs et les exposants doivent impérativement suivre les consignes qui leur seront données par le personnel du *Parc Explor Wendel* afin d'évacuer le lavoir sans délai, ni panique.

**Article 20**

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence. Le personnel du musée ne peut en aucun cas se substituer aux services de secours pour soulager les personnes qui se trouveraient en difficulté.

**Article 21**

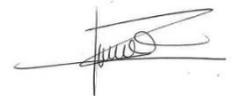
Tout enfant égaré est conduit auprès de l'accueil du *Parc Explor Wendel*.

**Article 22**

Le directeur du musée, ou son représentant, est chargé, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Petite-Rosselle, le 23 septembre 2021

Pascal KUSIOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Kusior', with a stylized flourish extending to the right.